

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 5  
Membre absent : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,  
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,  
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Salah KOBBI,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,  
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,  
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

---

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement du relais petite enfance (RPE) par la caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine**

## MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine apporte son soutien à la commune de Villeneuve-la-Garenne pour le fonctionnement du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) situé 29/31, rue Edouard Manet en fonction des actions mises en place par cette structure et sur la base de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Que les principales caractéristiques et missions du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) sont, pour rappel, les suivantes :

- Etre un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile,
- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles,
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévus par la charte nationale d'accueil du jeune enfant, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile,
- Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site "monenfant.fr",
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagne dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins en tenant compte des orientations définies le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles,

Que l'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national du Relais Petite Enfance,

Que les missions des Relais Petite Enfance s'inscrivent en complément des missions du service de protection maternelle et infantile (agrément, formation initiale et suivi des assistants maternels),

Que l'activité du Relais Petite Enfance doit s'inscrire dans son environnement et prendre appui sur les ressources locales (bibliothèque, établissement d'accueil du jeune enfant, etc.) pour favoriser le décroisement entre les modes d'accueil et faciliter les transitions qui marquent le parcours de l'enfant,

Que le Relais Petite Enfance s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant,

Qu'afin de bénéficier du financement correspondant, il s'avère nécessaire de procéder à la conclusion puis à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine,

Que, d'une manière générale, la convention d'objectifs et de financement en question fixe les conditions (être en adéquation avec les besoins du territoire, disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des Relais Petite Enfance, gérer par un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur du RPE, répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance) dans lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine apporte son soutien à la commune de Villeneuve-la-Garenne pour le fonctionnement du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) en fonction des actions devant être mises en œuvre par cet établissement, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties,

## **LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement fixant les conditions suivantes, être en adéquation avec les besoins du territoire, disposer d'un local répondant aux exigences fixées au sein du référentiel national des Relais Petite Enfance, gérer par un agent qualifié attaché à la fonction d'animateur du RPE, répondre à un contrat de projet conformément aux objectifs fixés par la branche famille au sein du référentiel national des relais petite enfance, dans lesquelles la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine apporte son soutien à la commune de Villeneuve la Garenne pour le fonctionnement du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) situé 29/31, rue Edouard Manet,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 octobre 2023,

Où l'exposé de Madame FOFANA,

Et après en avoir délibéré.

## **APPROUVE**

La convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne relative au fonctionnement du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) situé 29/31, rue Edouard Manet.

## **DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer, l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération.

## **DIT**

Que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Que la convention d'objectifs et de financement à conclure entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville de Villeneuve-la-Garenne relative au fonctionnement du « Relais Petite Enfance » (R.P.E.) situé 29/31, rue Edouard Manet est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. it et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents. Pour un extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**